

COMMUNE D'URY (Seine-et-Marne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt, le vingt-huit février, à 20 h 00, le conseil municipal de la commune d'URY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Daniel CATALAN, maire.

Présents : Daniel CATALAN, Christine BOUDIN, Jean CANTERINI, Yves DUBOIS, Dominique GARCIA, Jocelyne LELONG, Erwan LESAGE, Christophe MERLE, Juliette MICIC-POLIANSKI, Jean Philippe POMMERET, Laurent VARENNE

Absents excusés : Jean-Claude DELAUNE, Eric LARCADE

Eric LARCADE donne procuration à Jocelyne LELONG

Secrétaire de séance : Jocelyne LELONG

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Qui ont pris part aux délibérations : 12

Date de convocation et d'affichage : 24 février 2020

N°2020-05 – bilan de la concertation et arrêt projet de la révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme

Le conseil communautaire du Pays de Fontainebleau a prescrit par la délibération n°2019-126 du 5 septembre 2019 la révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) d'Ury et a défini les modalités de la concertation et les objectifs de cette procédure.

Ainsi, la commune souhaite faire évoluer son PLU afin de permettre le développement d'une entreprise importante de son territoire. En effet, l'entreprise Lalique Beauty Services, spécialisée dans la fabrication, l'embouteillage et le conditionnement de parfums située sur la commune, envisage d'augmenter sa production. Son projet actuel vise à agrandir, moderniser et mettre aux normes ses bâtiments de production. Le terrain de l'opération est situé en zone UX du PLU destinée aux activités industrielles, artisanales, commerciales, de bureaux et hôtelières.

Pour rappel, les objectifs de la révision allégée sont les suivants :

Modifier le règlement graphique pour réduire un espace boisé classé (EBC) à l'Ouest du terrain tout en compensant cet EBC sur le terrain,

Préciser si besoin certaines règles du règlement écrit de la zone UX pour permettre l'émergence d'un projet s'insérant au mieux dans son environnement.

Les modalités de la concertation définies par délibération n°2019-126 du 5 septembre 2019 du conseil communautaire étaient les suivantes conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'urbanisme :

mise à disposition du public, en mairie d'Ury et au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, d'un cahier destiné à recueillir les observations et suggestions du public, et tenue d'un dossier alimenté par les documents de travail tout au long de la procédure et jusqu'à l'arrêt de la révision allégée du PLU d'Ury,

publier sur les sites internet de la commune et de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau les informations liées au projet de révision allégée du PLU d'Ury,

La délibération du 5 septembre 2019 prescrivant la procédure de révision allégée a été affichée pendant un mois sur les panneaux situés au siège de la communauté d'agglomération et en mairie d'Ury. Elle a également été notifiée aux personnes publiques associées.

Les sites internet de la commune d'Ury et de la CAPF ont comporté les informations sur la procédure et mis à disposition du public les documents de travail (délibération, notice explicative, documents du PLU modifiés) pendant l'étude.

Un cahier destiné à recueillir les observations du public sur le dossier a été mis à disposition du public en mairie à partir 21 novembre 2019 et au siège de la CAPF à partir du 19 novembre 2019.

Un article présentant la procédure a été inséré le 29 novembre 2019 sur le site internet de la commune et le 19 novembre 2019 sur le site internet de la CAPF.

Le dossier de révision allégée a été mis à disposition du public à partir du 7 janvier 2020 au siège de la CAPF et le 9 janvier 2020 en mairie. Les documents ont également été mis à disposition du public sur le site internet de la CAPF.

Aucune remarque n'a été inscrite dans le registre au siège de la CAPF et en mairie et aucun courrier n'a été transmis à la communauté d'agglomération ou à la Mairie.

Les modalités de concertation inscrites dans la délibération du 5 septembre 2019 ont été respectées. Un bilan positif de la concertation peut être tiré.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles R. 104-8 et R. 104-9 du code de l'urbanisme portant sur les évaluations environnementales des PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

Vu le Schéma Directeur Régional de l'Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé le 10 mars 2014 et modifié le 2 septembre 2015 ;

Vu le PLU de la commune d'Ury approuvé en date du 7 juillet 2011, modifié les 17 septembre 2012, 11 décembre 2015 et 31 mai 2018 et révisé le 27 juin 2019 ;

Vu la délibération de la commune d'Ury en date du 25 juin 2019 demandant à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau de lancer la procédure de révision allégée n°2 de son PLU ;

Vu la délibération n°2019-126 du 5 septembre 2019 du conseil communautaire prescrivant la révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) d'Ury et définissant les modalités de la concertation et les objectifs de cette procédure ;

Vu le dossier de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme annexé et prêt à être arrêté ;

Vu le bilan de la concertation,

Considérant que la concertation sur la révision allégée est terminée et que le bilan de la concertation peut être tiré ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;


Considérant qu'une enquête publique sera organisée sur la commune d'Ury,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour et 2 abstentions (Mme Micic-Polianski et M. Varenne) :


- émet un avis favorable pour :
 - tirer le bilan de la concertation,
 - arrêter le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme d'Ury.

Fait et délibéré à Ury, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire le 6 mars 2020
Affiché le 6 mars 2020
Le Maire



Pour extrait conforme
Le Maire,
Daniel CATALAN



Envoyé en préfecture le 06/03/2020

Reçu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le



ID : 077-217704774-20200228-2020_05-DE